



ARRETE N° 2025 - 471
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue de la République n° 13
Samedi 20 Septembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Madame TILLY Bénédicte – 13, rue de la République – 14600 Honfleur, afin de réserver 4 places de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, Rue de la République au n° 13, Le Samedi 20 Septembre 2025, De 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à réserver 4 places de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, Rue de la REPUBLIQUE au n° 13, Le SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025, De 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé à la Demandeuse, Rue de la République devant le n° 13, sur 4 places de stationnement, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre le déménagement.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement sont à réserver par la Demandeuse.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Demandeuse.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 11 Septembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation
Jérôme HAMEL

